

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 30 108 - 54003 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2004.0702
Date du DEPOT : 26 Février 2004

Ce dépôt concerne la société :

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
2 ALLEE D'EVRY TECHNOPOLE DE BRABOIS
54600 - VILLERS LES NANCY

Forme juridique : SARL
R.C.S. : NANCY

04 B0165
B452 260 847

Nous Greffier du Tribunal de Commerce avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Acte SSP en date du 20 Janvier 2004

Objet du dépôt :

Formation de la société
CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS



à Nancy le 12 Mars 2004
Le Greffier

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Greffier.

Coût insertion Bodacc	
Emoluments :	5,05
I.N.P.I. :	0
Frais de poste :	1,00
Total H.T. :	6,05
T.V.A. :	1,19
Total T.T.C. :	13,14

Facture acquittée

Déposant :

EXPERTIS CFE
BP 115
54601 - VILLERS LES NANCY CEDEX

Référence :

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES

**Société d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 103 014 EUROS

2 Allee d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS

54600 VILLERS LES NANCY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 26 FEV. 2006

R.C.S. N° 04 B 0165

3452 260 847

STATUTS

LES SOUSSIGNES

Monsieur Richard RENAUDIN
demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL
né le 23/09/1949 à BAYONNE (64100)
de nationalité française
marié sous le régime de la séparation de biens, avec Madame Elisabeth VICHNIEVSKI en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître VALDENAIRE, Notaire à Nancy, préalablement à leur union du 17 juin 2000

Monsieur Pierre NESSELER
demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY
né le 07/01/1952 à NANCY (54000)
de nationalité française
marié sous le régime de la séparation de biens, avec Madame Véronique JANSSEN en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître SCHNEIDER, Notaire à Lunéville, préalablement à leur union du 10 avril 1976

Monsieur Alain DOUCHE
demeurant 54 rue de Médreville 54000 NANCY
né le 26/01/1949 à SEREMANGE ERZANGE (57290)
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 26 janvier 1977 avec Madame Jacqueline HELFER

Monsieur Alain CADRE
demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY
né le 28/04/1949 à NANCY (54000)
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 10 juin 1977 avec Madame Agnès PERNOT

Handwritten signatures:
JL
SC
JM
J
NS
J
R
M
M₂
S

Monsieur Jean-Luc VICTOOR
demeurant Lot Chat Botté - rue H de Balzac 88000 EPINAL
né le 17/08/1951 à JARVILLE LA MALGRANGE (54140)
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 4 mars 1972
avec Madame Martine GRANDDEMANGE

Monsieur Richard SCHAFFO
demeurant 22, rue du château d'eau 57800 BENING LES SAINT AVOLD
né le 12/11/1951 à BARR (67140)
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 3 juillet 1976
avec Madame Marie Antoinette KLAINE

Monsieur Jean-Claude THOUVENOT
demeurant 434 rue René Thenot 54200 ECROUVES
né le 12/12/1947 à MALZEVILLE (54220)
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 18 juin 1970
avec Madame Josiane NICOLAS

Mademoiselle Valérie CREUSOT
demeurant 3 rue Lionnois 54000 NANCY
née le 18/07/1970 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)
de nationalité française
célibataire

Mademoiselle Isabelle METAIS
demeurant 25 rue des Jardiniers 88000 EPINAL
née le 07/01/1967 à EPINAL (88000)
de nationalité française
célibataire

Madame Sylvie GATTO
demeurant 71 rue de la Ravinelle 54000 NANCY
née le 15/02/1965 à ST AVOLD (57500)
de nationalité française
célibataire

Monsieur Frédéric MORELLI
demeurant 4, rue de la Cabiatte 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU
né le 07/03/1969 à LUNEVILLE (54300)
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 8 juillet 1995
avec Madame Anne-Claire ROBAINÉ

Handwritten signatures and initials:
JL, SG, EL, JM, JS, VE, AM, CH, 3, J

Monsieur Jean-Luc VIAUX
demeurant 40 rue de Maron 54840 VILLEY LE SEC
né le 01/09/1962 à NANCY (54000)
de nationalité française marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts depuis le
22 juin 1996 avec Madame Chantal PERNEL

Monsieur Edmond LUC
demeurant 43 rue de Sèvres 54180 HEILLECOURT
né le 17/09/1963 à EPINAL (88000)
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts depuis le 28 octobre 1989 avec
Madame Irmine AUBRIET

Monsieur Cédric HERMAL
demeurant 14 rue du Chauffour 54200 VILLEY SAINT ETIENNE
né le 10/05/1974 à POMPEY (54340)
de nationalité française
célibataire

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le
présent acte.

Article 1^{er} – Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient
ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 24 juillet 1966 et
l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

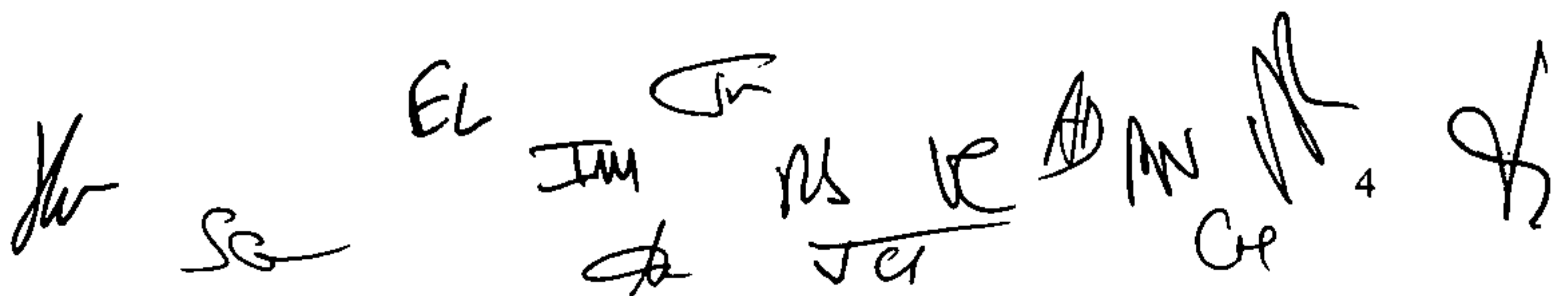
La dénomination est : **EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES.**

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous
sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres,
factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la
dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et
de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la
mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication
du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux
comptes, où la société est inscrite.

Article 3 – Objet

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux
comptes.



Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre les participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à **2 Allée d'Evry Technopôle de Nancy Brabois 54600 VILLERS LES NANCY.**

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 – Apports – Formation du capital

APPORTS EN NUMERAIRE

par Monsieur Richard RENAUDIN, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Pierre NESSELER, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Alain DOUCHE, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Alain CADRE, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Jean-Luc VICTOOR, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Richard SCHAFFO, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Jean-Claude THOUVENOT, la somme de	1 062 euros
par Mademoiselle Valérie CREUSOT, la somme de	1 062 euros
par Mademoiselle Isabelle METAIS, la somme de	1 062 euros
par Madame Sylvie GATTO, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Frédéric MORELLI, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Jean-Luc VIAUX, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Edmond LUC, la somme de	45 135 euros
par Monsieur Cédric HERMAL, la somme de	45 135 euros

Soit au total la somme de 103 014 euros

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in a horizontal line. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are clearly legible as initials or names, while others are more abstract scribbles. The signatures appear to be those of the subscribers mentioned in the table above.

Cette somme de CENT TROIS MILLE QUATORZE EUROS (103 014 €) a été, dès avant ce jour, déposée à la Banque Populaire de Lorraine à un compte ouvert au nom de la société en formation. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Intervention des conjoints

Les conjoints communs en biens des associés apporteurs de deniers provenant de la communauté, ont reconnus par lettres séparées avoir été avertis, en application de l'article 1832-2 du Code civil, des apports envisagés et avoir reçu une information complète sur lesdits apports.

Ils ont, chacun en ce qui les concerne, déclaré ne pas vouloir être personnellement associé et renoncer pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à leur conjoint respectif pour la totalité des parts souscrites.

Article 7 – Avantages particuliers

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

Article 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à CENT TROIS MILLE QUATORZE EUROS (103 014 €).

Il est divisé en 1 164 parts de 88,50 Euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Richard RENAUDIN, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Pierre NESSELER, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Alain DOUCHE, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Alain CADRE, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Jean-Luc VICTOOR, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Mademoiselle Valérie CREUSOT, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Mademoiselle Isabelle METAIS, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Frédéric MORELLI, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales

Handwritten signatures and initials: JLR, EL, SG, JM, Jm, RS, VE, Jm, AD, AN, CR, R, 6, J

à Monsieur Jean-Luc VIAUX, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Edmond LUC, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	510 parts sociales
à Monsieur Cédric HERMAL, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	510 parts sociales
à Monsieur Richard SCHAFFO,	12 parts sociales
à Monsieur Jean-Claude THOUVENOT	12 parts sociales
à Mademoiselle Sylvie GATTO,	12 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 164 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 9 – Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 10 – Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé ;

Article 11 – Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous de quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 12 – Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 13 – Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 14 – Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Handwritten signatures and initials:
JLW, EL, SG, JM, FN, NS, VE, CH, 8

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ainsi que toute acte ou opération entraînant pour la société un décaissement supérieur à 15 250 euros ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 15 – Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 16 – Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

[Handwritten signatures and initials]
JW EL SG JM PS VE AN CH 9

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 58 de la loi du 24 juillet 1966.

Article 17 – Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2004.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 18 – Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

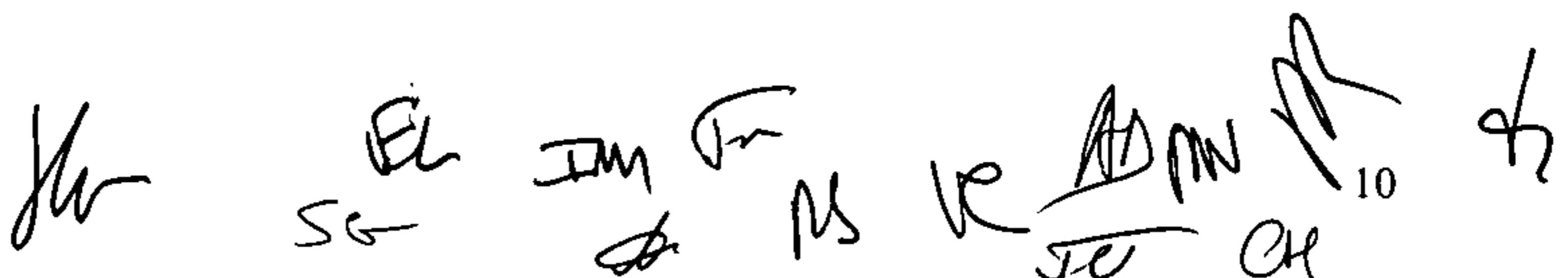
Article 19 – Nomination des premiers gérants

Les premiers gérants de la société, nommés sans limitation de durée sont

Monsieur Richard RENAUDIN
demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL

Monsieur Pierre NESSELER
demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY

Monsieur Alain DOUCHE
demeurant 54 rue de Médreville 54000 NANCY



Monsieur Alain CADRE
demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY

Mademoiselle Valérie CREUSOT
demeurant 3 rue Lionnois 54000 NANCY

Mademoiselle Isabelle METAIS
demeurant 25 rue des Jardiniers 88000 EPINAL

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Article 20 – Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés depuis le à l'adresse prévue du siège social.

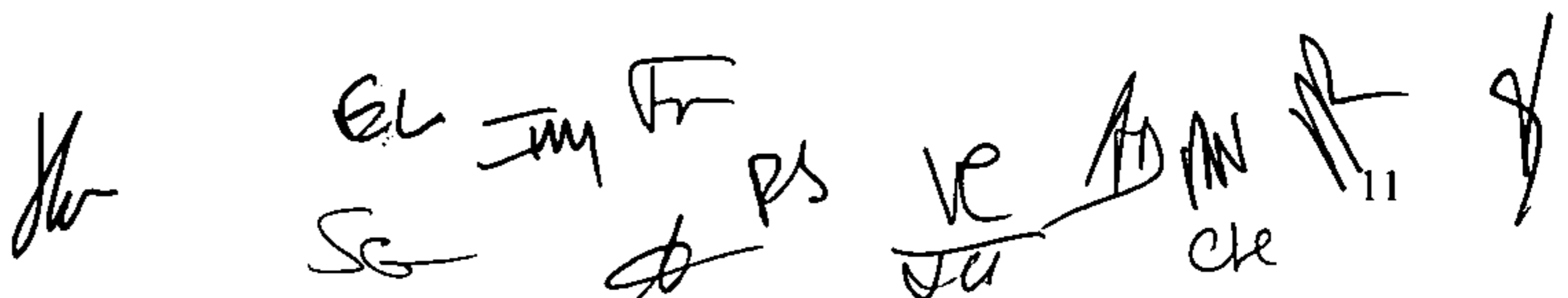
Les associés donnent mandat aux futurs co-gérants pouvant agir ensemble ou séparément de prendre pour le compte de la société les engagements suivants:

Souscription d'un emprunt d'un montant maximum de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €) pour l'acquisition par la société de titres de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

Prise de participation dans la société EXPERTIS PARTENAIRES par voie de rachat de titres pour un montant maximum de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €).

Ces engagements seront également repris par la société par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le ou les gérants sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Handwritten signatures and initials of the managers and associates. The signatures include 'Alain CADRE', 'Valérie CREUSOT', 'Isabelle METAIS', and several other initials and names, some with dates like '11'.

Enregistrement : Exonéré

Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

Le Receveur principal

M. Bernard HEYDEN
Receveur Principal

Article 21 – Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par l
de la gérance. M ... (l'un des fondateurs o
signer l'avis à insérer dans un journal
département du siège social.

Fait à Le 20 Janvier 2004

En 7 exemplaires originaux

Monsieur Richard BÉNAUDIN

Monsieur Pierre NESSELER

Monsieur Alain DOUCHE

Monsieur Alain CADRE

Monsieur Jean-Luc VICTOOR

Monsieur Richard SCHAFFO

Monsieur Jean-Claude THOUVENOT

Mademoiselle Valérie CREUSOT

Mademoiselle Isabelle METAIS'

Madame Sylvie GATTO

Monsieur Frédéric MORELLI

Monsieur Jean-Luc VIAUX

Monsieur Edmond LUC

Monsieur Gédric HERMAL

CERTIFICAT DE DEPOTS DES FONDS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Le 31 décembre 2003
Groupe de NANCY ENTREPRISES

Les soussignés,

- M. CONROZIER Pierre-Marie, Directeur de Groupe

- M. EVRARD Jacques, Chargé d'Affaires

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à METZ, 3 rue François de Curel, inscrite au RCS de Metz sous le n° 356 801 571,

certifient par la présente qu'il a été déposé à nos caisses, conformément à l'article L223-7 du nouveau code de commerce, sur un compte bloqué n° 90 20 01943 7

ouvert au nom de la Société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
SARL en formation

au Groupe de Nancy Entreprises

la somme de 103.014 € (cent trois mille quatorze euros)

représentant le capital de ladite société.

Ce versement a été effectué par :

NOM	PRENOM	DOMICILE	MONTANT
RENAUDIN	Richard	8 Allée Berthier 54630 RICHARDMENIL	1.062 €
NESSELER	Pierre	59 rue Lavigerie 54000 NANCY	1.062 €
DOUCHE	Alain	54 rue de Médreville 54000 NANCY	1.062 €
CADRE	Alain	4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY	1.062 €
VICTOOR	Jean Luc	Lot Chat Botté Rue H. de Balzac - 88000 EPINAL	1.062 €
SCHAFFO	Richard	22 rue du Château d'Eau 57800 BENING LES ST AVOLD	1.062 €
THOUVENOT	Jean Claude	434 rue René Thenot 54200 ECROUVES	1.062 €
CREUSOT	Valérie	3 rue Lionnois 54000 NANCY	1.062 €
METAIS	Isabelle	25 rue des Jardiniers 88000 EPINAL	1.062 €
GATTO	Sylvie	71 rue de la Ravinelle 54000 NANCY	1.062 €
MORELLI	Frédéric	4 rue de la Cabiatte 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU	1.062 €
VIAUX	Jean Luc	40 rue de Maron 54840 VILLEY LE SEC	1.062 €

LUC	Edmond	43 rue de Sèvres 54180 HEILLECOURT	45.135 €
HERMAL	Cédric	14 rue du Chauffour 54200 VILLEY ST ETIENNE	45.135 €

Le retrait des fonds provenant de la libération des parts sociales ne pourra être effectué par le mandataire de la société que sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L223-8 du nouveau code de commerce.

Fait à Nancy, le 31 décembre 2003

BPLC
Centre Affaires Entreprises
2, rue Hermite
54000 NANCY